



COVID-19 : communiqué de presse

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes champagne métropole s'organisent pour la continuité du service public dans cette période de crise sanitaire.

• Mobilisation des agents pour assurer la continuité du service public

150 personnes ont été placées en télétravail.

325 agents demeurent en outre mobilisés physiquement :

- 100 pour l'accueil des enfants du personnel de soin (Atsem, puéricultrices) sur réquisition de l'État
- 80 œuvrant à la salubrité publique (collecte-nettoie)
- 55 de la Police Municipale
- 30 pour assurer le service dans les Résidences Autonomie pour Personnes âgées (RPA) troyennes, à la MARPA d'Estissac et au sein du Foyer de jeunes travailleurs
- 25 pour les services de l'État civil et du standard
- 20 pour le Poste de Commandement mutualisé
- 10 par roulement pour assurer la continuité de l'activité du Centre de Supervision Urbain
- 5 au poste de sécurité de l'Hôtel de Ville de Troyes pour les opérations d'accueil

Les agents de la collectivité ont été prévenus par un Sms hier dès la fin de l'allocution du Président de la République afin d'organiser cette continuité en lien avec leur hiérarchie.

130 agents affectés aux missions de sécurité et de salubrité seront dotés d'un équipement individuel de protection renforcée.

Les agents qui ne sont pas pour lors mobilisés demeurent disponibles à tout moment sur des missions diverses afin d'assurer le service public dans le temps.

La collectivité met à disposition de l'État son savoir-faire (100 agents) et ses locaux (crèches, écoles) pour l'accueil des enfants du personnel de soin. 100 places ont ainsi été armées dans 2 crèches (Centre Petite Enfance et crèche Québec) ouvertes de 5h30 à 21h30 sur réquisition par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

Le personnel municipal (Atsem) est également mis à disposition au sein de 3 écoles déterminées par l'Éducation nationale (Paul-Bert, Charles-Chevalier et Cousteau) entretenues par la collectivité.

3 enfants de maternelle, 6 élèves d'élémentaires et 12 enfants en bas-âge accueillis en crèche ont ainsi bénéficié de ce dispositif pour la journée du 16 mars.

Le personnel de soin doit se mettre en relation avec l'ARS pour l'accès à cette garde d'enfant.

• **Déplacements**

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Ces restrictions de déplacement ont été précisées lors d'une conférence de presse du Ministère de l'Intérieur et par un arrêté et le décret n°2020-260 publiés au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2020.

A partir du 17 mars à 12h, et pour 15 jours minimum (jusqu'au 31 mars 2020), même si vous ne présentez aucun symptôme, vous ne pouvez sortir sans un motif valable qui pourra faire l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre.

Motifs valables pour se déplacer en application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables
- pour raisons de santé
- pour faire vos courses essentielles
- pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérables
- pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

Une attestation de déplacement dérogatoire pré-remplie est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Il a été **partagé sur les réseaux sociaux et est disponible sur les sites internet de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.**

Pour ceux qui n'auraient pas accès à une imprimante, sachez qu'il peut être **reproduit à la main sur papier libre**. Il a également été affiché ce matin sur les grilles de l'Hôtel de Ville de Troyes afin de pouvoir être recopié par les personnes n'ayant pas accès à un ordinateur.

Pour permettre à leurs agents mobilisés pour la gestion de la crise et le maintien du service public, la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS ont établi des cartes prouvant leur implication dans le maintien du service public.

La Notice du Ministère de l'Intérieur « Questions-réponses sur les mesures de restrictions » est également en ligne sur les sites internet de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.

Les parcs et jardins demeurent pour lors ouverts afin de permettre à chacun de s'aérer, en y bannissant toutefois les regroupements (nécessité de posséder sur soi une attestation dûment remplie)

• **Ouverture des services**

Si l'accueil central de l'Hôtel de ville demeure bien ouvert pour des opérations obligatoires (déclaration de naissance, décès, mariage) les entrées se feront par la rue Claude-Huez en raison de la fermeture du porche de l'Hôtel de ville à compter de 12h ce jour.

L'entrée qui sera filtrée se fera pour les seules opérations d'état civil susnommées.

• **Marchés**

Seuls les marchés alimentaires sont maintenus.

Le marché des allées Jules-Guesde prévu demain, mercredi 18 mars, de 8h à 13h est maintenu. Les étals uniquement alimentaires seront espacés fin de pouvoir respecter les distances raisonnables entre les acheteurs.

Le marché des Halles demeure ouvert mais seules 2 portes d'accès seront maintenues afin de permettre un comptage (- 100 personnes à l'intérieur). Une désinfection des mains y sera proposée.

Les marchés extérieurs du samedi (parvis des halles) et du dimanche (Chartreux) sont maintenus pour les seuls étals alimentaires qui seront là aussi espacés.

Pour rappel, ce déplacement au marché n'est possible qu'en ayant rempli une attestation de déplacement.

- **Stationnement**

À Troyes, le stationnement dans les parcs en enclos et sur voirie est désormais gratuit et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble des abonnés des parkings en ouvrage des Halles, Hôtel de Ville et Cathédrale sont regroupés sur un seul site: le parking des Halles.

L'accès des abonnés et des copropriétaires du parking Langevin demeure possible.

Plus aucun parc en ouvrage, y compris les Halles, n'accueillera donc d'usager horaire (avec ticket).

Les parkings Cathédrale et Hôtel de Ville sont strictement fermés en entrée, la sortie reste possible (sortie sans retour).

- **Vie démocratique**

Le conseil municipal se tiendra vendredi 20 mars à 14h pour procéder notamment à l'élection du maire et des adjoints en respectant évidemment les mesures sanitaires prises par le gouvernement.

- **Collecte**

Pour rappel, le ramassage des déchets assuré par TCM est maintenu aux jours et horaires habituels.

- **Mesures économiques**

Pour les familles, la facturation des prestations du mois de mars payables à service fait (restauration scolaire, périscolaire...) est reportée.

Les redevances d'occupation du domaine public seront réévaluées.

La Ville de Troyes suspend également toute facturation aux professionnels (loyers commerciaux des locaux gérés par la Ville, principalement sous l'Hôtel de ville et aux Halles).

Comptant sur votre compréhension et votre esprit de responsabilité, la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS sont à vos côtés et se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.